

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220905-027

du 05 septembre 2022

n°027

page 1/3

**EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, M.JUGE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.TARTARIN

POUVOIRS (3) : Mme BOURAT donne pouvoir à M. ABELIN  
M.CHAINE donne pouvoir à Mme LANDREAU  
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD

EXCUSES (5) : M. BOISSON, Mme GODET, Mme DE COURREGES, M.BRAGUIER, Mme BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Cession d'une parcelle située ZAE René Monory à Châtellerault - ZA n°186**

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est propriétaire de terrains disponibles à la vente dans la zone d'activités économiques dite René Monory à Châtellerault.*

*La SAS REPEX FLOOR est porteuse d'un projet de construction d'une usine de production de machines à parquet.*

*Dans le cadre de son activité REPEX FLOOR souhaite s'installer au sein d'une parcelle de la zone d'activités économiques René Monory à Châtellerault. Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée section ZA n°186 d'une contenance totale de 4 899m<sup>2</sup>.*

*La cession de ces terrains, au profit de la SAS REPEX FLOOR est proposée au prix de 122 475€ HT, soit 25€/m<sup>2</sup> hors taxes.*

*Aussi, il est proposé au bureau communautaire de se prononcer au sujet d'une cession de ce terrain de 4 899 m<sup>2</sup> au prix de 25€/m<sup>2</sup>.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

**VU** l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20220905-027**

**du 05 septembre 2022**

**n°027**

**page 2/3**

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** l'article I alinéa 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de développement économique,

**VU** la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 dressant la liste des zones d'activité économique relevant de la compétence de la communauté d'agglomération,

**VU** la promesse d'achat en date du 9 mai 2022

**VU** la saisie du service du Domaine en date du 27 juillet 2022, dont l'avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois, conformément à l'article 5211-37 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la zone d'activité économique René Monory a été inscrite dans la liste des zones d'activité économique définie par la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle opération,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de céder une partie de la parcelle cadastrée section ZA n° 186 située dans la ZAE René Monory à Châtellerault, d'une contenance totale de 4 899 m<sup>2</sup>, au bénéfice de la SAS REPEX FLOOR, dont le siège social est situé au 2 Avenue des Roses, à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380), ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de 25 euros hors taxes du mètre carré. Cette cession sera donc d'un montant de 122 475 euros hors taxes.
- d'habiliter l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ledit immeuble.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, dans un délai de 12 mois à compter de la présente délibération, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me Adeline Robin-Moreau,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20220905-027**

**du 05 septembre 2022**

**n°027**

**page 3/3**

, notaire à Châtellerault, représentant le vendeur et en l'étude de Me PIROTAIS, notaire de Chemillé-en-Anjou, représentant l'acquéreur.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*





